

DECRET N° 95-289 DU 29 DECEMBRE 1995
Portant Rectificatif au Décret n°93/164 du
17 Mai 1993, portant Reintégration dans les
Forces Armées Congolaises d'un Officier.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

- VISAS - VU:- ~~La Constitution de 15 Mars 1992~~ ;
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République;
VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres
de l'Armée ;
DBF/DGAF-
VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;
VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense;
DCF/DGAF-
VU:- Le Décret 95/025 du 23 Janvier 1995, portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/026 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du
Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/032 du 29 Janvier 1995 portant organisation des Intérim
des Membres du Gouvernement ;
DGAF/MDN-
VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et Révisions des
situations administratives des agents de l'Etat;
VU:- Les Instructions du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congo-
laïses contenues dans la fiche de Liaison n°2707 du 13 Novembre 1992.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Articles

AU LIEU DE :

.....

Article 3:- Le temps passé par l'intéressé dans les réserves soit quatre ans sept (7) mois sera compté comme interruption des services.

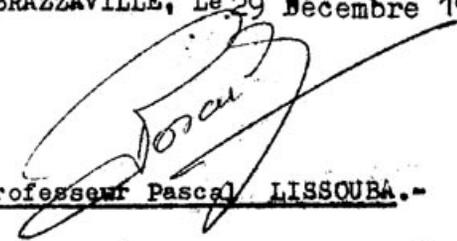
I R E :

Article 3:- Le temps passé par l'intéressé dans les réserves soit quatre ans sept (7) mois sera compté comme temps de service actif.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 29 Décembre 1995

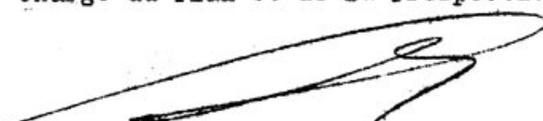
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres;


Professeur Pascal LISSOUBA.-

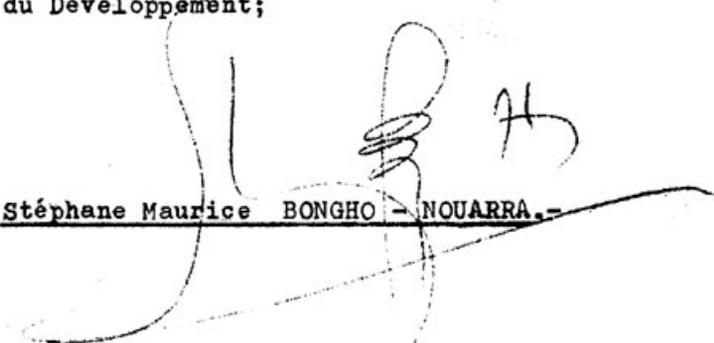
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Economie, et des Finances
chargé du Plan et de la Prospective;


Jacques - Joachim YHOMBY - OPANGO.-


Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO.-

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration
des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que
Facteur du Développement;


Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA.-

